**Subvention mobilité douce**

**Formulaire de demande de remboursement**

Nom et prénom :

Adresse :

Numéro IBAN : CH\_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

Date et signature :

**Type de subvention demandée**

□ Vélocargo (500.- F mais au maximum 10% du prix d'achat)

Prix du vélocargo: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

□ Location longue durée d'un vélo à assistance électrique / d'un vélocargo (250.- F mais au maximum 50% du prix de location)

Coût de la location : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

□ Formation vélo (80.- F mais au maximum 75% du prix de la formation)

Coût de la formation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pièces à joindre

* Facture originale de l'achat ou de la dépense (moins de 12 mois)
* Pour une personne physique :
  + Copie d'une pièce d'identité du requérant
  + Copie d'un document prouvant que le requérant habite bien la commune depuis au moins 3 mois
* Pour une personne morale:
  + Pièce attestant de la légitimité du requérant (extrait du registre foncier, du registre du commerce, etc.)
* Photocopie de la carte bancaire si demande de paiement par versement (IBAN visible)

Demandes de renseignements: Demandes de paiement:

**GE-Transports Office cantonal de l'énergie (OCEN)**

**Tél. 022 546 87 00 Subvention mobilité douce**

**Rue du Puits-Saint-Pierre 4**

**Case Postale 3920 - 1211 Genève 3**

**Conditions générales**

* Le terme de vélo désigne tous les cycles, admis sans plaque ou avec plaque cyclomoteur à circuler sur la voie publique par l'OFROU. Ils peuvent avoir 2, 3 ou 4 roues et doivent être mus au moyen de pédales.
* La facture doit être explicite et permettre d'identifier l'objet subventionné.
* L'achat, location ou formation doivent être effectués à partir du 1er janvier 2020, selon les dates des factures. La subvention doit être sollicitée au plus tard dans les 12 mois, selon les dates des factures.
* Les trois types de subvention (vélocargo, location ou formation) sont cumulables.
* Les subventions sont accordées à toute personne physique ou personne morale domiciliée dans le canton de Genève depuis au moins 3 mois.
* Une seule subvention du même type peut être octroyée à une même personne physique.
* Les subventions aux personnes morales sont limitées à 15 par type de subvention;
* Une période de 3 ans doit être respectée entre 2 subventions du même type pour une même personne.
* Le montant des subventions est arrondi à l'unité.
* Les dossiers sont traités par ordre d’arrivée à l’OCEN.
* Les décisions d’octroi de subventions sont prises dans la limite du budget disponible.

**Conditions particulières**

Vélocargo

* Montant : 500 F mais au maximum 10% du prix d'achat, pour un vélocargo neuf avec ou sans assistance électrique (prix sans accessoires).
* Les vélocargos d'occasion ne sont pas éligibles à la subvention. Toutefois, les vélocargos de démonstration n'ayant pas eu d'autre usage que l'essai par les clients potentiels sont assimilables à des cycles neufs.
* Pour le surplus, se référer au document "Subvention vélocargo – critères l'éligibilité".

Location longue durée

* Montant : 250 F mais au maximum 50% du prix de location.
* Location auprès d'un prestataire reconnu (inscrit au registre du commerce).
* Uniquement cycles à assistance électrique.

Formation vélo

* Montant : 80 F mais au maximum 75% du prix de la formation.
* Tous types de vélos / vélocargos, avec ou sans assistance électrique.
* Les enfants en âge de circuler sur la voie publique peuvent prétendre à la subvention.
* Formation auprès d'un prestataire reconnu (par exemple : genevavelo, Pro vélo Genève , TCS section Genève)[[1]](#footnote-1).

*L'administration cantonale est habilitée à trancher les cas particuliers*

1. En cas de demande émanant d'un autre prestataire, effectuer au préalable une demande auprès de l'administration cantonale [↑](#footnote-ref-1)